

RÉUNION DU 12 JUILLET 2022



L'an deux mil vingt deux, le douze juillet, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MALO Jean-Claude, Maire.

Étaient présents :

ADJOINTS :

M. Aldric VANDERMEERSCH,
Mme Karine BROUTE,
M. Samuel DUPRE,

CONSEILLERS :

Mme Amélie HATTON,
Mme Valérie LEMONNIER,
M. Régis PASCAL,
Mme Noëlle CHAPELLE,
M. Valentin DELAUNE.

Absents excusés :

Mme DHERVILLEZ Pascale, M. LAINNE Jean-Baptiste, Mme COQUELLE Peggy, M. MANGIN Jérôme, M. HEBERT Richard.

Procurations :

- M. MANGIN à M. VANDERMEERSCH
- M. HEBERT à Mme CHAPELLE
- Mme DHERVILLEZ à M. MALO

Mme Karine BROUTE a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

➤ **DEMANDE D'EMPRUNT - CAISSE D'EPARGNE- (DELIB n°1/07-2022)**

Pour financer l'achat d'un bien immobilier, le Conseil Municipal sollicite auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie un emprunt de 350 000€.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Montant emprunté : 350 000€
Taux : révisable
Durée : 30 ans
Périodicité : trimestrielle

M. Le Maire ainsi que Mme Pascale DHERVILLEZ sont autorisés à signer l'intégralité des documents relatifs à la réalisation de cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

La commune de Bréauté décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable. Fait et délibéré à l'unanimité.

➤ **DEVIS CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA MAM (DELIB n°02/12-07-2022)**

M. VANDERMEERSCH présente 2 devis pour la réalisation d'une rambarde pour la rampe PMR, une 3^{ème} entreprise n'a pas répondu.

- Atelier de Bréau : 5310.10 HT
- Caux maintenance : 4665.00 HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCPETE la proposition de l'entreprise Caux maintenance (Bréauté) d'un montant de 4665.00 HT. CHARGE et AUTORISE M. le Maire et les Adjointes dans l'ordre du tableau à faire les démarches et signer les documents concernant cette décision.

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à la section d'investissement du budget primitif 2022.

M. VANDERMEERSCH présente un devis pour l'aménagement extérieur, le long de la départementale 910. Le devis de la maçonnerie Fontaine est de 9544.50€ HT.

Le conseil municipal le charge de contacter d'autres entreprises pour obtenir plusieurs devis et, reporte la décision au prochain conseil.

➤ **EXTENSION DE RESEAU (DELIB n°03/12-07-2022)**

Monsieur Samuel DUPRE, 4e adjoint au Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Ext-2022-0-76141-M5174** et désigné "Place André et Jean Suchetet" dont le montant prévisionnel s'élève à 19 320,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participe à hauteur de 6 440,00 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- D'ADOPTER le projet ci-dessus ;
- D'INSCRIRE la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 6 440,00 € T.T.C.
- DE DEMANDER au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'AUTORISER M. le maire ainsi que M. DUPRE, référent SDE à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

➤ **DEVIS ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA D910 (DELIB n°04/12-07-2022)**

M. DUPRE, 4e adjoint au Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2021-0-76141-M4895** et désigné "RD910, Av. du 8 Mai 1945" dont le montant prévisionnel s'élève à 7 080,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participer à hauteur de 3 245,00€ T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- D'ADOPTER le projet ci-dessus ;
- D'INSCRIRE la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 3 245,00 € T.T.C.
- DE DEMANDER au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'AUTORISER Monsieur le maire ainsi que M. DUPRE, référent SDE à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

➤ **MONTANT DU LOYER DE LA BALNEOTHERAPIE AVANT LE DEBUT DE L'ACTIVITE (DELIB n°05/12-07-2022)**

M. le Maire propose que le loyer soit de 100 euros jusqu'au 15 avril 2022, date à laquelle l'activité a démarré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de porter le loyer de la balnéothérapie (12, rue Guy de Maupassant) à 100 euros jusqu'au 15.04.2022.

➤ **MODE D'AFFICHAGE DES ACTES PRIS PAR LES AUTORITES COMMUNALES (DELIB n°06/12-07-2022)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter de 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3500 habitants : elles peuvent choisir par délibération, un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier ;

3° soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage
- Publicité des actes de la commune par publication papier
- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, que les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter de 1^{er} juillet 2022, par voie d'affichage, sur le panneau d'affichage dans l'entrée de la Mairie, et ou, sur le panneau à l'extérieur de la Mairie.

➤ **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES (DELIB n°07/12-07-2022)**

M. le Maire présente les différentes demandes de subventions pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal,

FIXE les subventions 2022 comme suit :

- Quintefeuille de Bréauté : 2000 euros, à l'unanimité ;
- Football Club Bréauté Bretteville : 2000 euros + 1500 euros conditionnés à l'achat d'un véhicule type minibus à 11 voix pour 1 abstention (M. PASCAL, concerné, ne prend pas part au vote) ;
- Anciens Combattants de Bréauté : 800 euros, à l'unanimité ;
- Club Sportif Bréautais : 1100 euros, à l'unanimité ;
- Asso loisirs de Bréauté : 650 euros, à 11 voix pour ; 1 abstention (Mme Chapelle) ;
- Comité des Aînés de Bréauté : 2100 euros, à 11 voix pour et 1 abstention (Mme Chapelle) ;
- Les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2022.
- Office National des Anciens Combattants : 50 euros, la subvention a été refusée à l'unanimité pour cette année pour la non collaboration au projet de carré militaire de la commune.

Il est précisé que les associations de l'école Henri Blanc, l'école Notre Dame, Viva Solbar, les Archers et Etincelle n'ont pas déposé de demande de subvention à ce jour, les nouvelles demandes seront étudiées au prochain conseil.

➤ **AMENAGEMENT EXTERIEUR ARRIERE DE LA MAM (DELIB n°08/12-07-2022)**

M. VANDERMEERSCH présente un devis concernant l'aménagement extérieur à l'arrière de la MAM, prévoyant une plateforme en béton désactivé pour 24942.00 HT et le terrassement pour 14281.25 HT par l'entreprise Maçonnerie Fontaine (Bréauté).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et 1 abstention (M. le Maire)

AUTORISE M. le Maire à rechercher et à contracter avec une entreprise pour le terrassement avant le prochain conseil, et ce jusqu'à 15 000.00€ HT.

➤ **BILAN DES SERVICES CIVIQUES ET CONTRAT PEC (DELIB n°09/12-07-2022)**

M. Le Maire présente le travail réalisé par les deux services civiques sur la partie services techniques et espaces verts. Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'expérience en recrutant à nouveaux deux services civiques.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal,
ACCEPTÉ le recrutement de deux nouveaux services civiques.

Après renseignements auprès de la mission locale il s'avère que les contrats PEC sont désormais limités.

INFORMATIONS DIVERSES

❖ **CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ POUR LA CANTINE ET L'ECOLE**

M. DUPRE informe l'assemblée que le gaz a été coupé par l'entreprise Antargaz et que celle-ci ne souhaite plus fournir la commune en gaz.

L'assemblée s'interroge sur la pertinence de continuer avec le gaz, ou de passer en pompe à chaleur. Il est aussi question de la cantine et de l'organisation pour l'élaboration des repas.

Mme CHAPELLE propose de contacter l'entreprise Heuzé pour étudier l'aménagement de la cuisine.

M. VANDERMEERSCH propose de contacter des entreprises de plomberie pour étudier un changement de mode de chauffage (pompes à chaleur).

Mme BROUTE insiste sur le délai très court avant la rentrée scolaire et, la non activité des entreprises en août.

❖ **PRESENTATION DES D.I.A. RECUES EN MAIRIE**

DIA n°7614122G0010 concernant une cession de parts de la société UNIFER IMMO sur la Zone d'Activités des Sapins. Le conseil municipal décide de ne pas préempter.

DIA n°7614122G0009 concernant un lot à provenir de 1000m² sur la Zone d'Activités des Sapins, division par la Communauté de Communes. Le conseil municipal décide de ne pas préempter.

DIA n°7614122G0012 sur le Prieuré (La Maison d'Elsa, valeur de 750 000€). Le conseil municipal décide de ne pas préempter.

DIA n°7614122G0011 sur le terrain Letendre pour le compte de la société Altéame, surface de 2,80ha pour une valeur de 1 050 000€. M. le Maire informe qu'une réunion avec le lotisseur Altéame aura lieu le 29 août pour le futur projet d'aménagement. Il est décidé de reporter ce point au prochain conseil.

❖ **PROJET SUR LE TERRAIN BELLET**

M. le Maire informe que le compromis qui devait être signé a été reporté pour étudier de manière plus approfondie la zone napoléonienne (marnière). Deux sondages ont été réalisés sur le terrain, une marnière a été trouvée. Cependant, la zone est très impactée et les archives mentionnent deux demandes d'ouvertures de marnière sur le terrain et à proximité.

❖ **INFORMATION SUR LA MAISON DU 8 AVENUE DU 8 MAI 1945**

M. le Maire informe qu'un rendez-vous aura lieu lundi 18 juillet à ce sujet.

❖ **POINT SUR LA COMMISSION ANIMATION**

- Fête de la musique

M. PASCAL informe que cette manifestation fût un succès, le public a été ravi. Un commerce ambulant ainsi que l'association de foot étaient présents pour les repas.

- Photo énigme

Le projet a bien été lancé. Les habitants participent activement dans la commune.

- Forum des associations

Organisation en cours avec Mme LEMONNIER.

- Marché de Noël

Quelques commerçants/exposants commencent à s'intéresser à l'évènement pour pouvoir y participer.

❖ **POINT SUR LA COMMISSION TRAVAUX**

Une étude sur la maison Leroy est en cours sur le devenir du bien.

Au sujet du presbytère, des plans sont en attente pour l'aménagement de l'étage.

❖ **COMPTE-RENDU CONSEIL D'ECOLE**

Environ 100 élèves sont attendus à la rentrée prochaine. Les classes seront réorganisées en fonction du niveau.

Quelques petits travaux d'aménagement vont être réalisés pendant les vacances d'été.

L'association des parents d'élèves est à la recherche de nouveaux membres de bureau. La commune reste en attente de l'engagement de parents pour composer et élire ce nouveau bureau. Ce point est primordial pour le bon fonctionnement des projets de l'école et notamment des sorties scolaires.

❖ **POINT RESSOURCES HUMAINES**

M. le Maire rappelle que Mme GUILBERT, la remplaçante de Mme AUBER, prendra ses fonctions à partir du 25 juillet 2022. Une demande de renfort avait été faite auprès du CDG76. Le CDG propose un contrat

d'intérim de quelques heures par semaine à partir du 16 juillet et jusqu'au 31 juillet voire plus si le besoin s'en fait ressentir.

M. le Maire informe d'une modification des horaires de Mme GAGEOT. Ces modifications seront apportées dans sa fiche de poste. Le conseil municipal n'a pas d'observation.

❖ **JARDINS FLEURIS**

Après plusieurs années d'investissement au sein de la commission jardins fleuris, Mme BROUTE a souhaité passer le relai de l'organisation et de la gestion des jardins fleuris. Il est donc décidé de confier cet évènement à Mme CHAPELLE.

❖ **POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX**

M. le Maire informe que des élections complémentaires ont été réalisées au sein du conseil communautaire afin d'élire les vice-présidents et membres du bureau :

- M. CARLIERE (Goderville), 1^{er} VP aux bâtiments et projets de construction
- M. DUBOCAGE (Bretteville-du-Grand-Caux), 2^e VP au tourisme, à la communication et au développement économique
- M. MOIZAN (Goderville), 3^e VP à la voirie et aux réseaux
- Mme GEULIN (Bénarville), 4^e VP aux finances et au CIAS
- M. NIEPCERON (Vattetot-sous-Beaumont), 5^e VP à la Rudologie
- M. FLEURY (Bornambusc), 6^e VP à l'Eau et l'Assainissement
- Mme BRULIN (St-Maclou-la-Brière), 7^e VP à la petite enfance, enfance jeune et espace France Services
- M. VANDERMEESCH (Bréauté), 8^e VP à la GEPU, GEMAPI, l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire
- M. JEZEQUEL (Houquetot), 9^e VP à la Mobilité
- M. ROSE (Goderville), membre du bureau
- M. SOLINAS (Manneville-la-Goupil), membre du bureau
- M. PAUMELLE (Ecrainville), membre du bureau
- Mme VANIER, (Goderville), membre du bureau

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

M. Pascal informe qu'il manque le compte-rendu du conseil municipal du mois d'avril 2022 sur le site internet de la commune.

M. le Maire informe d'une installation illégale de mobil-home sur un terrain. M. le Maire et Mme DHERVILLEZ se sont rendus sur place pour constater l'installation et informer les propriétaires. Un courrier va leur être transmis.

M. le Maire informe des prochaines réunions de commissions.

M. le Maire informe des problèmes de voisinage sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.